

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juin 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 11 | 4 | 4 |

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juin, à onze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Obsonville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans le respect des règles sanitaires actuelles, sous la présidence de Madame BRIDET Hélène, Maire, en session ordinaire.

Présents : APRILE Bernard, COUSIN Herminia, GAY Christian, BRIDET Hélène

| Vote |
|---------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 4 |
| Contre : |
| Abstention : |

Excusés : BRIDET Lucile, COURTOIS Hervé, DUPONT Marylène, GUINET Nicolas

A été nommé secrétaire : COUSIN Herminia

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de Fontainebleau
Le : 11/06/2024
Et Publication ou notification du :
11/06/2024

D2024.06.17 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Absence de quorum à la réunion du samedi 8 juin 2024 à 9h30

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Suite à l'arrêté n°DRCL-BFL-CB-2024-062 du Préfet réglant de rendre exécutoire le budget primitif 2024

Le Compte de gestion 2023 est voté

Le Conseil Municipal PREND ACTE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 11 juin 2024
Le Maire, Hélène BRIDET

